

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0711**  
**Portant réglementation du stationnement**

**Département Aménagement et Mobilité**

**AVENUE DE LA FOIRE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°22-AP-440 en date du 20/10/2022 réglementant le stationnement sur le parking de l'avenue de la FOIRE

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°24-AT-0382 en date du 03/06/2024 réglementant la circulation tout autour du parcours de la flamme olympique ainsi qu'aux abords des différents site de célébration,

VU l'arrêté n°24-AT-0347 en date du 03/06/2024 interdisant le stationnement sur tout le parcours de la flamme olympique

VU l'arrêté n°24-AT-0663 en date du 03/06/2024 concernant la réservation de deux places de stationnement pour les besoins logistique pour la flamme olympique sur le parking de l'avenue de la Foire

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2024 sur le parking de l'avenue DE LA FOIRE pour les besoins logistiques de la Flamme Olympique

**CONSIDÉRANT** que le parcours de la flamme olympique traverse Avignon le 19 juin 2024,

**Considérant** que l'organisation de la manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** le dispositif qui sera mis en œuvre pour sécuriser le parcours de la flamme olympique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour créer des circuits prioritaires identifiés "axe rouge" pour tous les services de secours et de police,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour organiser et sécuriser la circulation sur la commune d'Avignon pendant tout le déroulement des festivités autour du relais de la flamme olympique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par mesure de sécurité de restreindre le stationnement et la circulation, d'organiser des points de filtrage et de sécurisation conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse, dans le cadre du plan Vigipirate,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du plan Vigipirate il y a lieu de tout mettre en œuvre pour installer des dispositifs anti-véhicule bélier afin de limiter l'intrusion et la présence des véhicules sur le parcours de la flamme olympique, sur le site de célébration, sur les différents sites d'animation, autour du concert ainsi que sur le site de la cérémonie conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse,

**CONSIDÉRANT** que le plan gouvernemental VIGIPIRATE est relevé au niveau - urgence attentat - depuis le 24 mars 202

4 et qu'il convient de sécuriser le parcours de la flamme olympique ainsi que tous les sites de célébration,

**CONSIDÉRANT** que la planification journalière du 19 juin 2024 de l'organisation de l'évènement est issue de l'élaboration d'un planning prévisionnel, cependant celui-ci pourra être modifiée ou ajustée en raison d'imprévus, de contraintes techniques, d'intempéries, etc.

**CONSIDÉRANT** que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés en fonction du passage de la flamme olympique même si le déroulement de l'évènement est organisé selon un planning horaire bien précis

**CONSIDÉRANT** que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés par les forces de l'ordre

### ARRETE

**ARTICLE 1** - À compter du 18/06/2024 8h00 et jusqu'au 19/06/2024 21h00, le stationnement est interdit sur le parking situé face au n°11 de l'avenue DE LA FOIRE et sera réservé aux riverains du secteur ouest impactés par le dispositif mis en place pour la flamme olympique .

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE